

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

COOPÉRATION CAMEROUN
BANQUE MONDIALE

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES
COMPÉTENCES POUR LA CROISSANCE ET
L'EMPLOI

UNITÉ DE COORDINATION DU
PROJET



PADESCE

Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement
Secondaire et des Compétences pour la Croissance et l'Emploi

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON – WORLD BANK
COOPERATION

SECONDARY EDUCATION AND SKILLS
DEVELOPMENT PROJECT

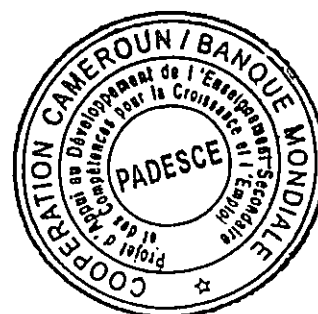
PROJECT COORDINATION UNIT

DEMANDE DE COTATIONS OUVERTE

N° 019 /DCO/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/ASPM2025 DU

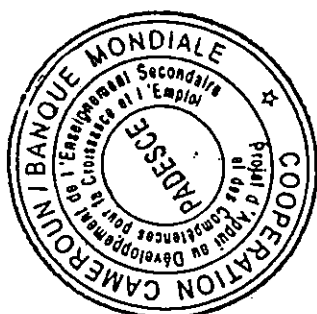
29 SEPT 2025

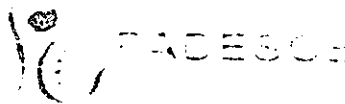
Projet :	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE)
Maître d'Ouvrage :	MINESEC / MINEFOP
Titre du Marché	FOURNITURE DE LA MATIERE D'ŒUVRE PERISSABLE POUR CERTAINS ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES DES APPUIS DE LA FENETRE 1 DU MCDC EN TROIS (03) LOTS
Pays :	Cameroun
Crédit IDA :	N° 6745-CM
Avis de DC	N° : <u>019</u> /ADC/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/2025 DU <u>29 SEPT 2025</u>
Emise le :	_____



Sommaire

Avis de Demande de Cotations	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 1 : Besoins de l'Acheteur	8
ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation	22
ANNEXE 3 : Formulaires du Marché	30





Pays : Cameroun

Projet : Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences Pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE)

Maitre d'Ouvrage délégué : Coordonnateur Général du PADESCE

Financement : IDA N°6745 – CM

Emis le : 7 6 2025

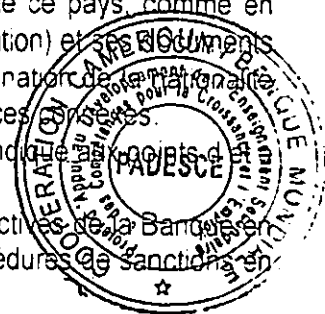
Avis de Demande de Cotations

N°: 19 /ADC/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/2025 DU 7 6 2025

Fourniture de la matière d'œuvre périssable pour certains établissements bénéficiaires des appuis de la Fenêtre 1 du MDCD du PADESCE en trois (03) Lots

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un financement de la Banque Mondiale (la Banque) pour supporter le coût du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE) et a l'intention d'utiliser une partie du financement aux paiements en vertu du marché pour la Fourniture de la matière d'œuvre périssable pour certains établissements bénéficiaires des appuis de la Fenêtre 1 du MDCD du PADESCE en trois (03) Lots
2. Cette Demande de Cotations (DC) est destinée à la passation d'un marché de Fourniture de la matière d'œuvre périssable pour certains établissements bénéficiaires des appuis de la Fenêtre 1 du MDCD du PADESCE en trois (03) Lots « et les Services connexes » nécessaires. Elle est sujette à des procédures normales de passation de marchés.
3. Le Ministère des Enseignements Secondaires et le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sollicitent maintenant les Cotations de la part des Fournisseurs pour les fournitures et les Services connexes décrit dans l'Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur, jointes à la DC
4. **Fraude et Corruption**
La Banque exige le respect des dispositions du paragraphe 3.33 de la Section III et l'annexe IV en matière de fraude et corruption du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale, édition de septembre 2023.
5. **Eligibilité des Fournisseurs, des Fournitures et Services connexes**

- a) Les fournitures et les services connexes qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays éligibles, sous réserve des dispositions des points a, b, c, d et e.
- b) Un Fournisseur peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 9 et 10 ci-après. Un Fournisseur est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporée ou enregistrée selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.
- c) Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiquées aux points d et ci-dessous et
- d) Un Fournisseur qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanction en



rigueur tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles. Annexe A, annexe 2.2 d. ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque financièrement ou autrement pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debar>.

- e) Un Fournisseur ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Fournisseur en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié.

5- Autorisation du fabricant (Non Applicable)

Un fournisseur qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre de fournir doit soumettre une autorisation du fabricant ou du représentant agréé en utilisant le formulaire inclus dans cette DC pour démontrer qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures à fournir ces marchandises dans le pays de l'Acheteur.

6- Validité des Cotations

Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours après la date de dépôt des cotations.

7- Prix proposé

Les prix doivent être cotés de la manière suivante :

a) Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur :

- (i) le prix des fournitures cotées EXW, y compris tous les droits de douane et de vente et autres taxes déjà payées ou payables sur les composants et les matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- (ii) toute taxe de vente du pays de l'Acheteur et d'autres taxes qui seront payables sur les fournitures si le marché est attribué au Fournisseur ;

b) Pour les Fournitures provenant de l'étranger : (Non Applicable)

[Option 1 : Si l'Acheteur exige que les fournitures soient livrées dans le pays de l'Acheteur]

- (i) le prix des marchandises, cotées CIP au lieu de destination désigné dans le pays de l'Acheteur, l'Unité de Coordination du PADESCE,

Vous pouvez coter votre prix dans une monnaie étrangère librement convertible de votre choix en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur (pour tous les coûts locaux le cas échéant).

8- Clarifications

Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotations sera par écrit à l'adresse ci-dessous indiquée :

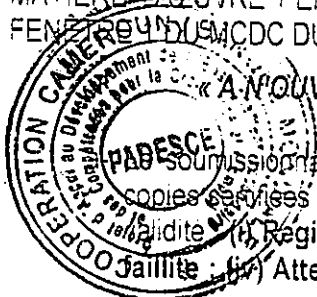
L'Acheteur transmettra copie de sa réponse à tous les Fournisseurs consultés, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

9- Soumission et ouverture des Cotations

Les cotations doivent être soumises par dépôt physique en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies y compris un support USB contenant la copie numérique et le fichier Excel du bordereau des prix à l'adresse ci-dessous indiquée au plus tard le 20 OCT 2025 à 14h :00min et portant la mention : « AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS N° 1 Q /ADC/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/2025 DOUANE POUR LA FOURNITURE DE LA MATIÈRE D'ŒUVRE PÉRISSABLE POUR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA FENÊTRE D'USMDC DU PADESCE EN TROIS (03) LOTS »

« A'NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Le soumissionnaire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce ; (ii) Attestation de conformité fiscale ; (iii) Attestation de non faillite ; (iv) Attestation d'immatriculation, (v) Attestation de non exclusion des marchés publics



délivrée par l'ARMP, (vi) Attestation pour Soumission de la CNPS, et (vii) Attestation de domiciliation bancaire, (viii) Plan de localisation.

N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente et ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour la signature du contrat.

- b- Les offres doivent être accompagnées d'une Garantie d'offre délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste est jointe à la présente DC ainsi que le récépissé de la CDEC (Caisse des Dépôts et Consignation) dont le montant par lot est défini dans le tableau ci-dessous :

LOT	LIBELE	REGION	ETABLISSEMENTS	GARANTIE D'OFFRE
Lot 1	Fourniture de la matière d'œuvre périssable Agro-Industrie à l'ETA de Dibombani, au Lycée Technique de Bafoussam et au CNFZY de Fomban	Centre Ouest Littoral	ETA Dibombani LT Bafoussam CNFZY Fomban	Deux cent vingt-quatre mille cent cinquante (224 150) FCFA
Lot 2	Fourniture de la matière d'œuvre périssable du BTP au Lycée Technique d'Edea, au Lycée Technique de Kribi, au Lycée Technique d'Ebolowa, à la SAR SM d'Abong-Mbang, au Lycée Technique de LT Dschang et à la SAR SM Obala	Littoral Sud Est Ouest Centre	LT d'Edea LT de Kribi LT d'Ebolowa SAR SM d'Abong-Mbang LT Dschang SAR SM Obala	Quarante-deux mille deux cent soixante-quinze (42 275) FCFA
Lot 3	Fourniture de la matière d'œuvre périssable de l'Energie au Lycée Technique de Bertoua et au Lycée Technique de LT de Kousseri	Est Extrême-Nord	LT Bertoua LT Kousseri	Trente-quatre mille huit cent (34 800) FCFA

- c - Les Cotations seront ouvertes par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PADESCE (CSPM-PADESCE) une heure après l'heure et la date limite pour la remise des Cotations à l'adresse ci-dessous indiquée. L'adresse à laquelle il est fait allusion est la suivante :

- « A l'attention de Madame le Coordonnateur Général du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE) ;
- Rue : quartier résidentiel, située à Nkoleton ;
- Rez-de-chaussée ;
- Ville : Yaoundé ;
- B.P. : 35 583 Yaoundé ;
- Téléphone : (+237) 698 31 88 31/695 04 34 56
- Adresse électronique : contact@padesce.cm avec copie à ndejeanclaude@yahoo.fr, blg_ee89@padesce.cm, polombo2000@gmail.com.

10- La DC peut être retirée au PADESCE tous les jours aux heures ouvrables par tout Soumissionnaire éligible intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement non remboursable de dix mille (10 000) F.CFA, XAF, représentant les frais d'acquisition de la DC au « Compte spécial CAS ARMP » ouvert à la BICEC : (Code Banque : 10001) : (Code Guichet : 06860) : (Numéro de compte : 33598860001) : (Clé RIB : 94).

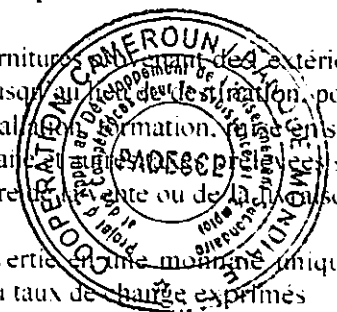
11- Critères d'Évaluation des Cotations

Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer du respect des spécifications techniques, des calendriers de livraison et d'achèvement et de toutes autres exigences de la DC. En outre, le fournisseur devra :

- Respecter les spécifications techniques ;
- Présenter le Calendrier de livraison et d'achèvement ;
- Fournir le Cautionnement de soumission ;
- Justifier d'au moins deux (02) références (marchés) similaires en nature, au cours des cinq dernières années joindre copies des contrats (1^{re} page et page de signature) et procès-verbaux de réception ;
- Présenter une quittance d'achat de la DC.

La comparaison se fait sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les Fournitures destinées à l'extérieur du pays de l'Acheteur, et des prix EXW plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les marchandises fournies à partir du pays de l'Emprunteur ; ainsi que les prix pour toute installation, mise en service et autres services requis. L'évaluation des prix ne doit pas tenir compte des droits de douane et des taxes prélevées sur les marchandises importées cotées CIP et des taxes de vente et similaires perçues dans le cadre de la vente ou de la livraison des fournitures.

Aux fins d'évaluation et de comparaison, la monnaie des Cotations sera convertie en une monnaie unique. La monnaie qui doit être utilisée à des fins de comparaison pour convertir les prix offerts au taux de change exprimés



dans diverses monnaies en monnaie unique est la suivante : FRANC-CFA. La source du taux de change est la source LA BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (BEAC). La date du taux de change est la date limite de remise des offres.

12- Attribution du Marché

Le Marché sera attribué aux Fournisseurs qui est admissible et offre des Fournitures éligibles et adéquatement conforme à la demande de cotation. Le prix évalué le plus bas, un cautionnement définitif ainsi que du récépissé de la CDEO (Caisse des Dépôts et Consignations) de l'ordre de 2% du montant TTC du marché.

- Acheeteur informera par les moyens les plus rapides (téléphone courriel) le Fournisseur retenu à toute discussion, négociation qui pourrait être nécessaire pour conclure le marché ou autrement pour la signature du marché.

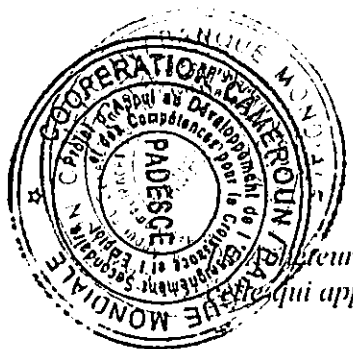
L'Acheeteur informera par les moyens les plus rapides les autres Fournisseurs de sa décision d'attribution du marché. Un Fournisseur non retenu peut demander des précisions sur les raisons pour lesquelles sa cotation n'a pas été retenue. L'Acheeteur répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

L'Acheeteur doit publier un avis d'attribution de Marché sur son site Web avec accès gratuit, si disponible, ou dans un journal à tirage national ou en ligne sur UNDB, dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du Marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom du Fournisseur retenu, le montant du Marché, la durée du Marché, le résumé de sa portée et les noms des Fournisseurs non retenus et leurs prix proposés et évalués.

L'adresse à laquelle il est fait allusion est la suivante :

- « A l'attention de Madame le Coordonnateur Général du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE);
- Rue : quartier résidentiel, située à Nkoleton ;
- Rez-de-chaussée ;
- Ville : Yaoundé ; B.P. : 35 583 Yaoundé ; Téléphone : (+237) 696 87 23 70 / 698 31 88 31/695 04 34 56
- Adresse électronique : contact@padesce.cm avec copie à ndejeanclaude@yahoo.fr, big_eeg9@padesce.cm, polombo2000@gmail.com.

LE COORDONNATEUR GENERAL DU PADESCE



ANNEXE 1 : Besoins de l'Acheteur

1.1 Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

L'acheteur doit remplir ce tableau afin de permettre au Fournisseur de préparer son offre de prix. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

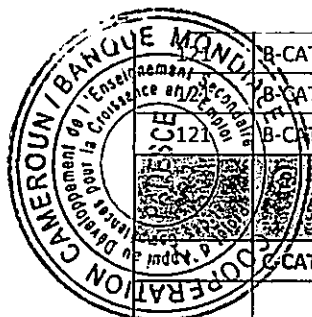
LOT 1 (AGRO-INDUSTRIE) : LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Page DAO principal	Article No.	Description des Fournitures	Prix Unitaire	Quantité (Nb. d'unités)	Lieu de livraison	Date de livraison (selon les Incoterms)		
							Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]

A - ACHAT SETA DE DIBOMBARI								
	A-CAT3	Matériel de sécurité						
		Matériel de sécurité au métier de Producteur de céréales, de légumineuses à graines de Champignon						
113	A-CAT.3.14	Extincteur à poudre		6	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
		Matériel de sécurité pour formation au métier de Transformateur de produits d'origine végétale						
113	A-CAT.3.30	Boîte à pharmacie		2	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
	A-CAT4	Matière d'œuvre						
		Matériel d'oeuvre PCLC						
113	A-CAT.4.1	Semence de maïs		10	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
114	A-CAT.4.2	Semence de soja		10	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
114	A-CAT.4.3	Engrais chimique NPK		5	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	

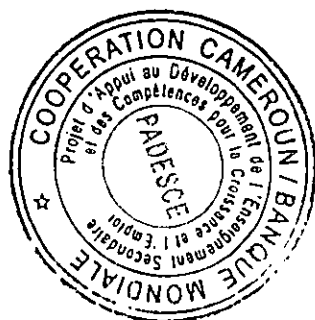


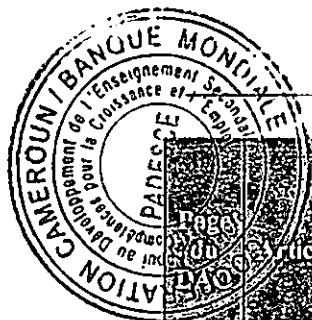
114	A-CAT.4.4	Engrais chimique Urea		5	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
114	A-CAT.4.5	Engrais organique		50	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
114	A-CAT.4.6	Herbicide		5	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
114	A-CAT.4.7	Nematicide		5	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
114	A-CAT.4.8	Insecticide		5	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
114	A-CAT.4.9	Fongicide		10	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
114	A-CAT.4.10	Produit de conservation		10	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
		<u>Matière d'oeuvre pour formation au métier de Transformateur des produits d'origine végétale</u>						
114	A-CAT.4.25	Ananas		100	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
114	A-CAT.4.26	Pastèques		100	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
114	A-CAT.4.27	Gingembre		50	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
114	A-CAT.4.28	Mangues		200	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
115	A-CAT.4.29	Cabosses de cacao		2	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
115	A-CAT.4.30	Fèves de cacao		2	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
115	A-CAT.4.31	Arachide		2	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
115	A-CAT.4.32	Soja		2	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
115	A-CAT.4.33	Ferment (levures)		5	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
115	A-CAT.4.36	Recharge bouteilles de gaz		4	ETA de Dibombari	Six (06) mois	Sept (07) mois	
	B-CAT4	Matière d'oeuvre						
121	B-CAT.4.11	Sorbate (kg)		5	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
121	B-CAT.4.12	Ananas (tonnes)		100	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
121	B-CAT.4.13	Pastèques (tonnes)		100	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
121	B-CAT.4.14	Gingembre (tonnes)		50	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
121	B-CAT.4.15	Mangues (tonnes)		200	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
121	B-CAT.4.16	Cabosses		4	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
121	B-CAT.4.17	Fèves de cacao (sac de 50 kg)		2	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
121	B-CAT.4.18	Arachide		2	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
121	B-CAT.4.19	Soja		2	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
121	B-CAT.4.20	Ferment (levures)		5	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
121	B-CAT.4.23	Recharge bouteille de gaz		4	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
121	B-CAT.4.24	Lait frais		50	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	



B-CAT.4.25	Viande de porc/bœuf		200	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
B-CAT.4.26	Poisson		50	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
B-CAT.4.27	Volaille		100	LT Bafoussam	Six (06) mois	Sept (07) mois	
ACHATS CENTRE NATIONAL DE FORMATION ZOOTECNIQUE DE VETERINAIRE DE FOUMBAN							
C-CAT.1	Machinerie et Équipement						
	EQUIPEMENT AQUACULTURE						
126	C-CAT1.40	Mais	300	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.41	Son de blé	100	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.42	Tourteau de soja 49%	50	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.43	Tourteau d'arachide	50	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.44	Tourteau de coton	50	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.45	Farine de sang	5	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.46	Farine de poisson 65%	5	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.47	Poudre d'os	25	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.48	Coquilles d'huitre	25	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.49	Concentré 10%	25	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.50	Concentré 5%	25	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.51	Precofox	10	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
126	C-CAT1.52	Elitox	5	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
C-CAT4	Matière d'œuvre						
	Matière d'œuvre Aquaculture						
130	C-CAT.4.1	Géniteur clarias spp mâle,	270	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.2	Géniteur clarias spp femelle,	810	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.3	Mais (Sacs de 50 kg)	300	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.4	Son de blé (Sacs de 50 kg)	100	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.5	Tourteau de soja 49% (Sacs de 50 kg)	50	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.6	Tourteau d'arachide (Sacs de 50 kg)	50	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.7	Tourteau de coton (Sacs de 50 kg)	50	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.8	Farine de sang (Sacs de 50 kg)	5	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.9	Farine de poisson 65% (Sacs de 50 kg)	5	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.10	Poudre d'os (Sacs de 50 kg)	25	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.11	Coquilles d'huitre (Sacs de 50 kg)	25	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	

130	C-CAT.4.12	Concentré 10% (Sacs de 50 kg)		25	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.13	Concentré 5% (Sacs de 50 kg)		25	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
130	C-CAT.4.14	Precofox (Sacs de 20 kg)		10	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131	C-CAT.4.15	Elitox (Sacs de 25 kg)		5	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131	C-CAT.4.16	Vitamines A		5	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131	C-CAT.4.17	Vitamines D		5	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131	C-CAT.4.18	Vitamines E		5	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131	C-CAT.4.19	Vitamines B		5	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131	C-CAT.4.20	Vitamines C		5	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131	C-CAT.4.21	Hormones Bidon 10L		2	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131		Matière d'oeuvre Transformation des produits d'origine animale						
131	C-CAT.4.25	Lait frais		100	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131	C-CAT.4.26	Viande de porc / bœuf		200	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131	C-CAT.4.27	Poisson		50	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131	C-CAT.4.28	Volaille		100	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
131	C-CAT.4.29	Conservateur chimique		100	CNFZV de Foumban	Six (06) mois	Sept (07) mois	
		Prix Total						





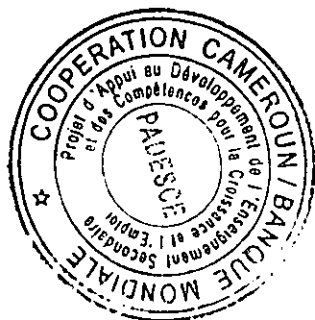
LOT 2 (BTP) : LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

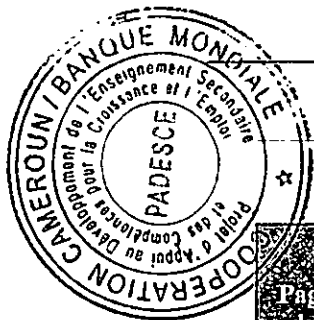
Pages (du 140)	Article No	Description des Fournitures	Prix Unitaire	Quantité (Nb. d'unités)	Lieu de livraison	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire (à indiquer par le Soumissionnaire)
	A- ACHATS LYCEE TECHNIQUE D'EDEA							
	A-CAT4	Matière d'œuvre						
144	A-CAT.4.6	Ciment de résistance en sac de 50kg 42,5		75	LT d'Edéa	Six (06) mois	Sept (07) mois	
144	A-CAT.4.7	Ciment de résistance en sac de 50kg 32,5		75	LT d'Edéa	Six (06) mois	Sept (07) mois	
	B- ACHATS LYCEE TECHNIQUE DE KIRIBI							
	B-CAT4	Matière d'œuvre						
		MAINTENANCE BATIMENT						
157	B-CAT.4.16	Ciment en tonne de résistance en sac de 50kg 42,5		1	LT de Kribi	Six (06) mois	Sept (07) mois	
158	B-CAT.4.58	Ciment en tonne de résistance en sac de 50kg 32,5		2	LT de Kribi	Six (06) mois	Sept (07) mois	
158	B-CAT.4.59	Ciment colle en sac de 20 kg		30	LT de Kribi	Six (06) mois	Sept (07) mois	
159	B-CAT.4.73	Enrobés		1	LT de Kribi	Six (06) mois	Sept (07) mois	
		Prix Total						

LOT 2 (BTP) : LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Page du DAO	Article No.	Description des Fournitures	Unité	Quantité (Nb. d'unités)	Lieu de livraison	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire (à indiquer par le Soumissionnaire)

B - ACHATS LYCEE TECHNIQUE EBOLOWA								
	B-CAT4	Matière d'œuvre						
174	B-CAT.4.4	Ciment en tonne de résistance en sac de 50kg 32,5		60	LT d'Ebolowa	Six (06) mois	Sept (07) mois	
C - ACHATS SAR SM ABONG-MBANG								
	C-CAT4	Matière d'œuvre						
182	C-CAT.4.4	Ciment en tonne de résistance en sac de 50kg 32,5		40	SAR SM d'Abong-Abang	Six (06) mois	Sept (07) mois	
182	C-CAT.4.5	Mortier d'instruction		10	SAR SM d'Abong-Abang	Six (06) mois	Sept (07) mois	
		Prix Total						





LOT 2 (BTP) : LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Page du DAO	Article No.	Description des Fournitures	Unité	Quantité (Nb. d'unités)	Lieu de livraison	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire (à indiquer par le Soumissionnaire)

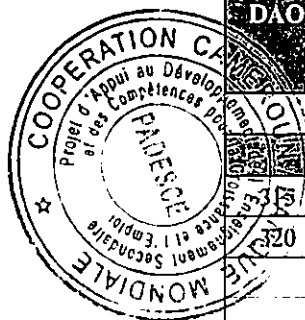
A - ACHATS LYCEE TECHNIQUE DE DSCHANG								
	A-CAT3	Matériel de sécurité						
192	A-CAT.3.9	Extincteur à poudre		4	LT de Dschang	Six (06) mois	Sept (07) mois	
B - ACHATS SAR SM OBALA								
	B-CAT4	Matière d'œuvre						
202	B-CAT.4.4	Ciment de résistance en sac de 50kg 42,5		40	SAR SM d'Obala	Six (06) mois	Sept (07) mois	
203	B-CAT.4.24	Ciment de résistance en sac de 50kg 32,5		40	SAR SM d'Obala	Six (06) mois	Sept (07) mois	
203	B-CAT.4.25	Mortier d'instruction		10	SAR SM d'Obala	Six (06) mois	Sept (07) mois	
		Prix Total						

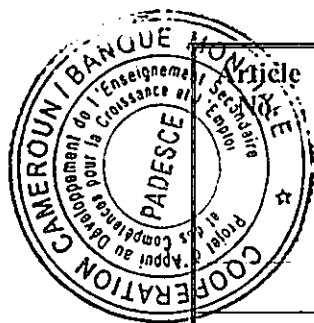
LOT 3 (ENERGIE) : LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Page du DAO	Article No.	Description des Fournitures	Prix Unitaire	Quantité (Nb. d'unités)	Lieu de livraison	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]

B- ACHATS LYCEE TECHNIQUE BERTOUA								
	B-CAT4	Matière d'œuvre						
293	B-CAT.4.1	Fer rond Ø10. 12. 14 et 16		20,00	LT de Bertoua	Six (06) mois	Sept (07) mois	
293	B-CAT.4.2	Feuille de tôle en acier plat 10/10.12/10.15/10.20/10		20,00	LT de Bertoua	Six (06) mois	Sept (07) mois	
293	B-CAT.4.3	Fer Plat;16X3.20X3.25X3.30X3.30X4.30X5		20,00	LT de Bertoua	Six (06) mois	Sept (07) mois	
293	B-CAT.4.4	Fer Carré ;8.10.12.14		20,00	LT de Bertoua	Six (06) mois	Sept (07) mois	
		Prix Total						

LOT 3 (ENERGIE) : LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON								
Page du DAO	Article No.	Description des Fournitures	Prix Unitaire	Quantité (Nb. d'unités)	Lieu de livraison	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire (à indiquer par le Soumissionnaire)
A- ACHATS LYCEE TECHNIQUE BILINGUE DE KOUSSERI								
320	A-CAT.3.2	Extincteurs type ABC		10,00	L.TB de Kousseri	Six (06) mois	Sept (07) mois	
	B-CAT.3.2	Extincteurs type ABC		10,00	L.T de Datcheka	Six (06) mois	Sept (07) mois	
		Prix Total						





Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Lieu de Destination (pour CIP) ou (pour FCA)	Lieu de Destination Finale (Site Projet)	Incoterms applicables (ex. CIP, EXW, FCA, etc.)	Date de livraison à compter de la Date du --- [spécifier à partir de la signature du marché, du paiement de l'avance (si applicable), etc.]
						Quatre-vingt-dix (90) jours

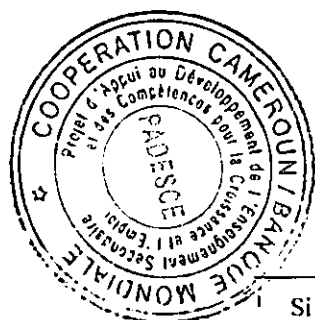
Calendrier de livraison [à utiliser lorsqu'il est prévu une livraison progressive]

Article No.	Description des Fournitures	Unité	Total Quantité requise	Période de livraison et exigences minimum de quantité					
				Période 1 [insérer la période 1, par ex. dans les 15 jours suivants l'événement tel que la signature du marché ou le paiement de l'avance (si applicable) etc.]		Période 2 [insérer période 2 ex. dans les 20 jours suivant la fin de la période 1]		Période 3 (insérer la période 3, ex. dans les 30 jours suivant la fin de la période 2)	
				Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période	Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période	Quantité Minimale acceptable	Quantité Maximale exigée pour la période
	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

1.2. [si applicable] Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article No. Service.	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer le nombre de jours, par exemple à compter de la Livraison ou de la Réception des Fournitures, selon le cas]



Si applicable

1.3 Spécifications techniques

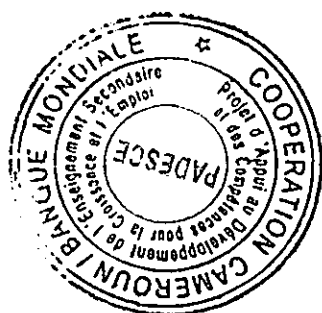
Les spécifications techniques doivent être entièrement descriptives des besoins, en ce qui concerne les aspects suivants (mais sans s'y limiter) :

- a) normes ;
- b) les Services connexes requis, le cas échéant ;
- c) tests et inspections requis, le cas échéant ;
- d) les garanties fonctionnelles couvertes par la Garantie, le cas échéant.

1.3.1 « Résumé des Spécifications Techniques ». Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes

BORDEREAU DESCRIPTIF QUANTITATIF

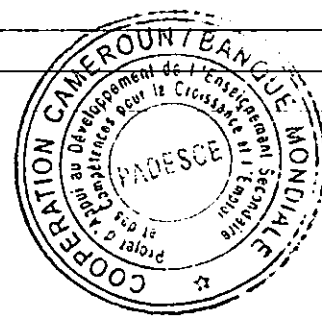
	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire FCFA	Prix Total FCFA	Livraison	
					Délai	Lieu
MATIERE D'ŒUVRE ET MATIERE / LOT						
01						
03						
03						
04						
05						
06						
07						
08						
09						
10						
	Montant total Hors Taxes (HT)					
	Montant TVA (19.25%)					
	Montant IR (5.5%)					
	Montant NAP					
	Prix total TTC					



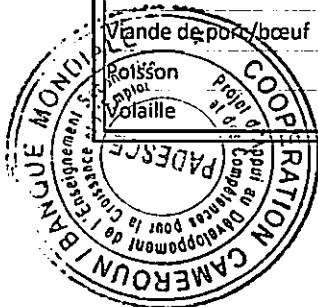
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

CAT4 – Matière d'œuvre et matière

Désignations	Caractéristique
Géniteur clarias spp	Pm 1 kg, 17 mois
Géniteur clarias spp	pm 1kg, 15 mois
Son de blé	Sacs de 40 kg
Tourteau de soja	Sacs de 50 kg
Tourteau d'arachide	Sacs de 50 kg
Tourteau de coton	Sacs de 50 kg
Farine de sang	Sacs de 50 kg ou de 100 kg
Farine de poisson	Sacs de 50 kg ou de 100 kg
Poudre d'os	Sacs de 50 kg ou de 100 kg
Coquilles d'huître	Sacs de 50 kg ou de 100 kg
Vitamines	A, 5 kg
Vitamines	D3, 5 kg
Vitamines	E, 5 kg
Vitamines	B, 5 kg
Vitamines	C, 5 kg
Concentré 10%	
Concentré 5%	
Precofox	
Elitox	
Extincteur à poudre ABC 6 kg - capacité d'extinction 27A, 183B	- Hauteur hors tout : 545 mm - Diamètre extérieur : 160 mm - Capacité d'extinction : 27A, 183B - Agent propulseur : azote à 20° 15 bar - Numéro de certification : EP6 045 569 - Extincteur 6 kg poudre polyvalente ABC - Corps en tôle acier, revêtement anticorrosion - Extincteur à pression permanente - Extincteur conforme aux normes NF-EN3 et NFS 61-919 - Participe à la sécurisation du local phytosanitaire - Manomètre indicateur de pression - Vanne chromée et poignée ergonomique avec manomètre, revêtement anticorrosion vendu avec socle de couleur et support mural
CAT4 – Matière d'œuvre et matières premières	
Semence de maïs	Hybrides de couleur Blanche ou jaune pour 100 ha taux de germination 90 à 95%, unité en kg
Semence du riz	NERICA (18 espèces) pour 100 ha, taux de germination 90 à 95%, unité en Kg
Semence de sorgho	Hybrides de couleur Blanche, jaune, rouge pour 100 ha taux de germination 90 à 95%, unité en Kg
Semence de soja	Une des 9 variétés cultivées au Cameroun
Semence du haricot	Une des 22 variétés cultivées au Cameroun
Semence du niébé	Une des 27 variétés cultivées au Cameroun
Semence d'arachide	Une des trois variétés : JL24, ICGV 86003, Metchitcha
Semence de champignon	Semence de type plurote
Engrais chimique	Granulés/Poudre, unité sac de 25 Kg
Engrais chimique	Liquides (foliaires), unité en litre
Engrais organique	Issue des débris végétaux et animaux, unité en sac de 50 Kg
Herbicide	Systémiques, à 120 EC, unité en litre
Nematicide	Contact et systémique, unité en litre
Insecticide	Contact et systémique, unité en litre
Fongicide	En granulé et en poudre, unité en Kg



Produit de conservation	En poudre
Tourteau de soja 49%	
Tourteau d'arachide	
Tourteau de coton	
Farine de sang	
Farine de poisson 65%	
Poudre d'os	
Coquilles d'huitre	
Conserva	
Concentré 5%	
Precofox	
Elitox	
Volaille	Animal à haute productivité de viande à cycle court
Conservateur chimique	Les conservateurs chimiques sont des additifs autorisés que les industriels utilisent afin de prolonger la durée de consommation des aliments. Ils ralentissent la croissance des micro-organismes présents dans les aliments et protègent ceux-ci des effets de l'oxygène. Ils respectent les nutriments. CONSERVATEURS AUTORISÉS QUELQUES USAGES Acide benzoïque (E 210) Confitures allégées, fruits confits, légumes au vinaigre. Propionate de calcium (E 282) Pains de mie, pâtisseries. Sorbate de sodium (E 201) Fromages, vins, fruits séchés et en purée. Nitrite de potassium (E 249) Charcuteries, harengs. Natamycine (E 235) Fromages, saucissons. Disulfite de potassium (E 224) Fruits séchés et en conserve, vins.
Cabosses de cacao	Pour production de jus, vins, liqueurs, engrais et aliment pour poissons
Fèves de cacao	Pour une pratique en atelier
Lait en poudre	18% de la matière première
Pâte d'arachide	15% de la matière première, Utilisée pour la confection de pâte à tartiner
Huile végétale	40% de la matière première, Utilisée pour la confection de pâte à tartiner
Sucre glace	24% de la matière première, Utilisé pour la confection du chocolat blanc
Arôme	1% de la matière première, Utilisée pour la confection de pâte à tartiner
Lécithine de soja	1% de la matière première, Utilisée pour la confection de pâte à tartiner
Ananas (tonnes)	
Pastèques (tonnes)	
Gingembre (tonnes)	
Mangues (tonnes)	
Cabosses de cacao	
Fèves de cacao (sac de 50	
Arachide	
Soja	
Ferment (levures)	
Recharge bouteille de gaz	
Lait frais	
Viande de porc/bœuf	



N°	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire FCFA	Prix Total FCFA	Livraison	
					Délai	Lieu
01					Trente (30) jours	
02						
03						
04						
05						
06						
07						
08						
09						
10						
Prix total Hors Taxes (HT)						
TVA (19,25%)						
Prix total Toutes Taxes Comprises (TTC)						

1.3.2 Spécifications techniques détaillées et normes

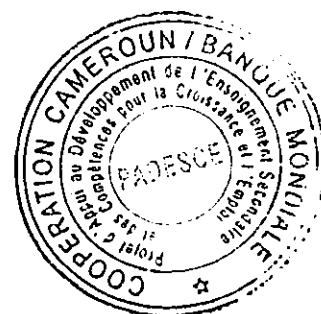
1.3.3 Dessins : Non Applicable

Cette demande de Cotations ne comprend *pas* de dessins.

Liste des dessins		
Dessin Nr.	Nom de dessin	But

1.3.4 Inspections et Essais

Les inspections et Essais suivants doivent être effectués : les fournitures seront installées, mise en marche et essayées avant signature du procès-verbal de réception.



ANNEXE 2 : Formulaire de Cotation

Cotation du Fournisseur

De :	[Insérer le nom du Fournisseur]
Représentant du Fournisseur :	[Insérer le nom du Représentant du Fournisseur]
Titre/Position :	[Insérer le titre ou la position du représentant]
Adresse :	[Insérer l'adresse du Fournisseur]
Courriel :	[Insérer l'adresse courriel du Fournisseur]

A:	Le Gouvernement du Cameroun
Représentant de l'Acheteur :	MBENOUN Sophie
Titre/Position :	Coordonnateur Général.
Adresse :	A l'attention de Madame le Coordonnateur Général du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE) ; - Rue : quartier résidentiel, située à Nkoleton ; - Rez-de-chaussée ; - Ville : Yaoundé ; - B.P. : 35 583 Yaoundé ; - Téléphone : (+237) 698 31 88 31/695 04 34 56 - Adresse électronique : contact@padesce.cm avec copie à ndejeanclaude@yahoo.fr, blg_ee89@padesce.cm, polombo2000@gmail.com.
DC Ref No.:	DC N° ____/DC/PADESCE/UCP/CG/CSPM/2025
Date de la Cotation :	_____

[Insérer le nom du représentant de l'Acheteur destinataire]
SOUSSION DE COTATION

1. Conformité et aucune réserve

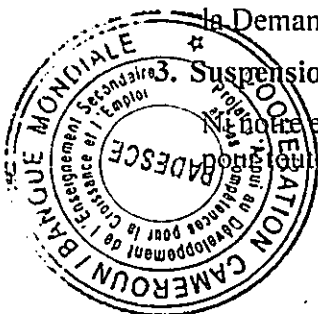
En réponse à la DC nommée ci-dessus, nous offrons de fournir, d'installer et d'assurer le service après-vente les Fournitures, selon la présente Cotation et en conformité avec la DC, les calendriers de livraison et d'achèvement et les spécifications techniques. Nous confirmons que nous avons examiné et n'avons aucune réserve sur la DC y compris le Marché.

2. Eligibilité

Nous satisfaisons aux exigences d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêts, conformément à la Demande de Cotations.

3. Suspension et Exclusion

Nous ne sommes ni une entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une



personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque Mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque Mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

4. Prix de Cotation

Le prix total de notre offre est *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, indiquant les différents montants et les monnaies respectives]*.

5. Validité de la Cotation

Notre Cotation est valide jusqu'à la date spécifiée dans la DC, et elle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant son expiration.

6. Garantie de bonne exécution : **NON/APPLICABLE**

Si nous sommes attributaires du marché, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution conformément à la DC.

7. Commissions, avantages, honoraires : **NON/APPLICABLE**

Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Cotation ou l'exécution/la signature du marché :

[Indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

8. Aucune obligation d'accepter

Nous comprenons que vous vous réservez le droit :

- d'accepter ou de rejeter toute cotation et que vous n'êtes pas tenus d'accepter la cotation de coût évalué le plus bas, ou toute autre cotation que vous pourriez recevoir, et
- d'annuler le processus de DC à tout moment avant l'attribution du marché sans engager de responsabilité envers les Fournisseurs.

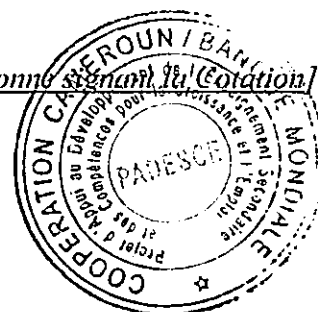
9. Fraude et corruption

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s'engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Au nom du Fournisseur :

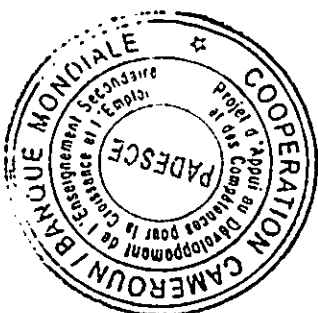
Nom de la personne dûment autorisée à signer la Cotation au nom du Fournisseur : [insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la cotation]

Titre de la personne signant la Cotation : [insérer le titre complet de la personne signant la cotation]



Signature de la personne nommée ci-dessus : [insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]

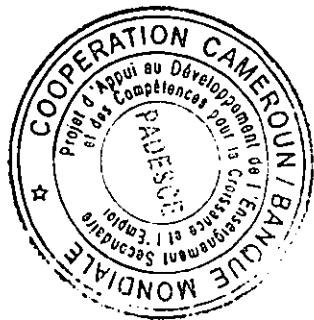
Date signée [insérer la date de la signature] jour de [insérer le mois]. [insérer l'année].

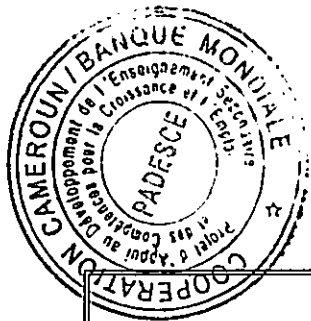


Bordereau des Prix

[Les formulaires suivants peuvent être utilisés par le Fournisseur pour soumettre sa Cotations. Les formulaires peuvent également être utilisés pour le Marché à la suite de toute négociation.]

Cotation pour Fournitures : Bordereau des Prix 1 Pour les Fournitures provenant de l'extérieur du pays de l'Acheteur (NON APPLIQUABLE)								
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article	Description	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP [insérer le lieu de destination] si applicable, FCA (lieu indiqué)	Prix CIP ou FCA par article (colonnes 5x6)	[pour CIP, si exigé] Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée dans le DC	Prix total pour l'article (Colonnes 7+8)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer le pays d'origine de la fourniture]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total EXW pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix correspondant pour l'article]</i>	<i>[insérer le coût total par article]</i>
						Prix Cotation		





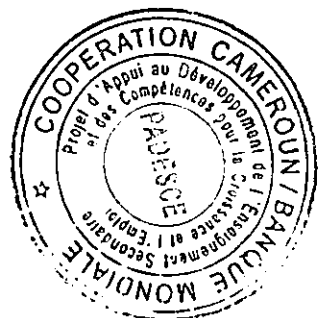
Cotation pour Fournitures : Bordereau des Prix 2

Pour les Fournitures livrées à partir du pays de l'Acheteur

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (Colonnes 4x5)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec la DC)	[Si connu] Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix Cotation	

Cotation pour les Services connexes : Bordereau des Prix 3

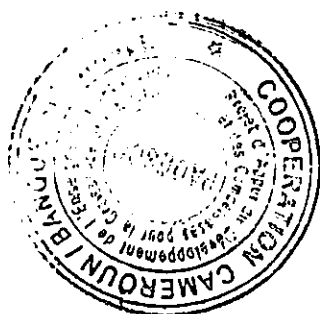
1	2	3	4	5	6	7	8
Article	Description de l'article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination finale	Quantité (Nb d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Colonnes 6x7)
<i>[insérer le No de l'article]</i>		<i>[insérer l'identification du service]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
						Prix Cotation	



Total Cotation : Bordereau des Prix 4

Le total des prix pour la fourniture et livraison des Fournitures, y compris les Services connexes est le suivant :

Bordereau des Prix	Montant
Fournitures : Bordereau 1	
Fournitures : Bordereau 2	
Services Connexes : Bordereau des Prix 3	
Total Cotation	



Modèle de cautionnement définitif

[Le Fournisseur doit demander au Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Fournisseur inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans la DC]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la Cotation]*
DC No. : *[insérer le numéro de la Demande de Cotation]*

A : *[insérer nom complet de l'Acheteur]*
ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant officiel de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*, autorisons par la présente *[insérer le nom complet du Fournisseur]* à soumettre une cotation dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous *[insérer le nom et/ou une brève description des produits]*, et de négocier et signer ensuite le Marché.

Par la présente, nous accordons notre garantie totale conformément à l'article 20 des Conditions du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par le Fournisseur susmentionné.

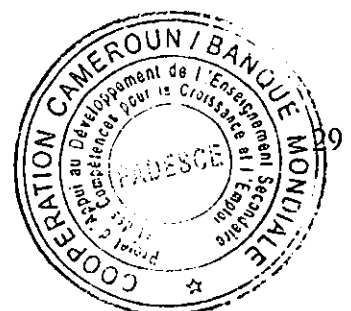
Nous confirmons que nous n'engageons pas ou n'employons pas : (i) des travailleurs forcés ou des personnes faisant l'objet de ce type de trafic conformément à l'article 27, ou (ii) du travail des enfants conformément à l'article 28 des Conditions du Marché. Nous confirmons également que nous nous conformons aux obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité conformément à l'article 29 des Conditions du Marché.

Signature *[insérer la signature]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*



Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le *[date]* jour de *[mois]* de *[année]*

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

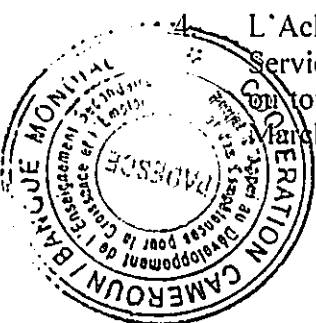
(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - b) La Cotation du Fournisseur ;
 - c) Les Conditions du Marché ;
 - d) Les Besoins de l'Acheteur (y compris les Spécifications et le Calendrier de livraison) ;
 - e) Les Bordereaux des Prix ; et
 - f) Tout autre document/s supplémentaire (s) éventuel/s]. _____
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.



EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jours et année mentionnés ci-dessous.

[Afin de faciliter la présente acquisition urgente, si cela est acceptable pour l'Acheteur et le Fournisseur, la signature électronique de l'Acte d'Engagement, telle que pas le moyen de DocuSign, est recommandée]

Pour et au nom de l'Acheteur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

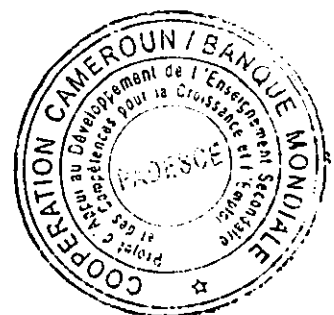
En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)



Conditions du Marché

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- (a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
- (b) « CM » signifie les Conditions du Marché.
- (c) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- (d) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- (e) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- (f) « Jour » désigne un jour calendaire.
- (g) « Achèvement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- (h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- (i) Le terme « Partie » signifie l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties.
- (j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les Fournitures et les Services connexes, telle qu'elle est identifiée dans les CM.
- (k) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié à l'article 2 des CM.
- (l) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- (m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- (n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a



été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.

(o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CM 2.

2. Acheteur,
pays de
l'Acheteur,
Site et
Destination
finale

2.1 L'Acheteur est : *le*

2.2 Le Pays de l'Acheteur est : *Cameroun*

2.3 Les Sites du Projet et Destination/s est/sont :

LOT	LIBELE	REGION	ETABLISSEMENTS
Lot 1	Fourniture de la matière d'œuvre périssable Agro-Industrie à l'ETA de Dibombari, au Lycée Technique de Bafoussam et au CNFZV de Foumban	Centre Ouest Littoral	ETA Dibombari LT Bafoussam CNFZV Foumban
Lot 2	Fourniture de la matière d'œuvre périssable du BTP au Lycée Technique d'Edéa, au Lycée Technique de Kribi, au Lycée Technique d'Ebolowa, à la SAR SM d'Abong-Mbang, au Lycée Technique de LT Dschang et à la SAR SM Obala	Littoral Sud Est Ouest Centre	LT d'Edéa LT de Kribi LT d'Ebolowa SAR SM d'Abong-Mbang LT Dschang SAR SM Obala
Lot 3	Fourniture de la matière d'œuvre périssable de l'Energie au Lycée Technique de Bertoua et au Lycée Technique de LT de Kousseri	Est Extrême- Nord	LT Bertoua LT Kousseri
TOTAL			

2.4

3. Incoterms

3.1 L'édition des Incoterms qui seront appliqués est : *N.A.*

4. Notifications
et adresses
pour
Notifications

4.1 Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du Marché doit être par écrit et à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception.

Adresse pour Notification à l'Acheteur :

MBENOUN Sophie

Coordonnateur Général du PADESCE.

A l'attention de Madame le Coordonnateur Général

Agence d'exécution de Projet: Unité de Coordination Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE) ;

sis à NKOL-ETON derrière Lycée Technique CHARLES ATANGANA, Rue face entrée principale de l'Ecole Catholique Saint Vincent Palotti de Nlongkak, Tel : (+237) 659 758 791 / 653 718 189 ; B.P. : 35 583 Yaoundé, E-mail : contact@padesce.cm avec copie à ndejeanclaude@yahoo.fr, blg_ee89@padesce.cm et stphaniebill@padesce.cm.

Adresse pour Notification au Fournisseur :

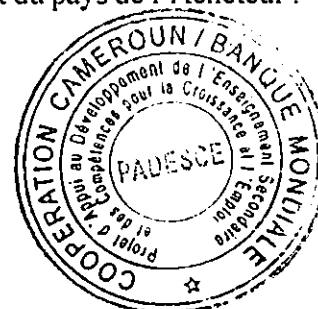
[insérer le nom de l'agent autorisé à recevoir des notifications]

[titre/position] [département/unité de travail] [adresse]

[Adresse électronique de courrier]

5. Droit
applicable

5.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur : *Cameroun.*



5.2 Tout au long de l'exécution du Marché, le Fournisseur doit se conformer aux interdictions d'importation de biens et de services dans le pays de l'Acheteur lorsque :

- a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays ; ou
- b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Pays Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance de ce pays ou tout paiement à un pays, à une personne ou à une entité de ce pays.

6. Règlement des litiges

6.1 a) Marché avec un Fournisseur étranger :

Tous les litiges découlant ou liés au présent marché doivent finalement être réglés en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux Règlements.

b) Marchés avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :

Dans le cas d'un différend entre l'Acheteur et un Fournisseur qui est ressortissant du pays de l'Acheteur, le différend doit être renvoyé à l'arbitrage conformément aux lois du pays de l'Acheteur.

7. Expédition et autres documents à fournir

7.1. La livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes, le cas échéant, doivent être conformes à l'Annexe de livraison et d'achèvement spécifiée dans les Spécifications.

Les détails des documents d'expédition et d'autres documents à fournir par le Fournisseur sont les suivants: *[insérer les documents requis, tels qu'un connaissement maritime négociable, un connaissement maritime non négociable, une LTA, une lettre de voiture, le certificat d'assurance, le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur, le certificat d'inspection délivré par l'agence d'inspection désignée, les détails d'expédition d'usine du Fournisseur, ou tout autres documents qui peuvent être exigés pour le dédouanement.*

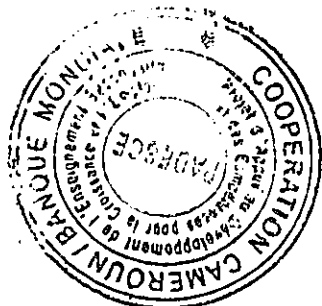
Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur :

- (i) avant l'arrivée des Fournitures, si le mode de paiement se fait par lettre de crédit si c'est spécifié à l'article 9 des CM. Si les documents ne sont pas reçus avant l'arrivée des Fournitures, le Fournisseur sera responsable des dépenses qui en découlent; ou autrement :
- (ii) au moment de l'expédition.

8. Montant du Marché

8.1. Le montant du Marché est spécifié dans l'Annexe 4.

8.2. Sous réserve des CM 31 et 32, les prix facturés par le Fournisseur pour les Fournitures et Services connexes exécutés dans le cadre du Marché ne seront pas différents des prix proposés par le Fournisseur et acceptés par l'Acheteur.



9. Modalités de Règlement

9.1 La méthode et conditions de paiement au Fournisseur dans le cadre de ce marché seront comme ci-dessous :

Le Projet s'acquittera des sommes dues au titre du présent marché après la livraison des biens et la signature du procès-verbal de réception, sur présentation du contrat enregistré, de la facture définitive timbrée et de la quittance de paiement de IS du Fournisseur.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte du Fournisseur, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Banque :

Intitulé :

Code banque :

Code guichet :

Compte bancaire :

Cle :

Code IBAN :

Code SWIFT :

NB : Le montant de l'Avance est : 40 % du montant et sera payé au Fournisseur au plus tard 10 jours suite à sa demande. Cautionnée à 100% par une banque agréée par le MINFI du Cameroun. L'avance sera remboursée par retenues sur le paiement du au fournisseur.

10. Impôts, Taxes et Droits

10.1 Pour les Fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.

10.2 Pour les Fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

10.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

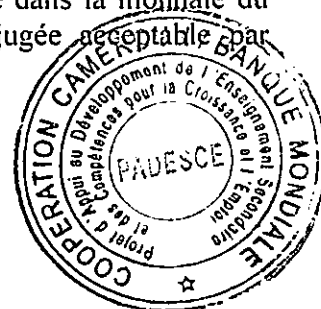
11. Garantie de Bonne Exécution

11.1 Une garantie de bonne exécution est exigée pour la passation de marchés d'urgence. **NON APPLICABLE**

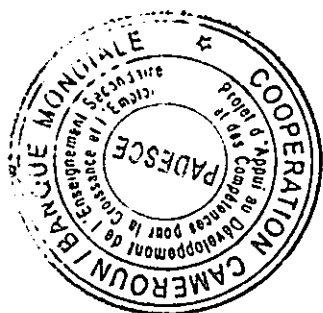
11.2 Dans les _____ [insérer le nombre] jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une Garantie au titre de la bonne exécution du Marché.

11.3 Le montant de la Garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

11.3 La Garantie de bonne exécution sera de 10 % libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée selon le formulaire ci-joint.



- 11.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la Garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire.]
12. Sous-Traitants
- 12.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans la Cotation. Cette notification, fournie dans la Cotation ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
13. Spécifications et Normes
- 13.1 Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux spécifications techniques stipulées dans les Spécifications Techniques et, si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
14. Emballage, Marquage et Documents
- 14.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 14.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : *se référer aux Spécifications Techniques*.
15. Couverture d'Assurance
- Toute couverture d'assurance est la responsabilité du fournisseur.



16. Transport

16.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

16.2 Si non conforme aux Incoterms, la responsabilité du transport est la suivante : *[insérer « Le Fournisseur est tenu, en vertu du Marché, de transporter les Fournitures vers un lieu précis de destination finale dans le pays de l'Acheteur, défini comme le site du projet. Le transport vers ce lieu de destination dans le pays de l'Acheteur, y compris l'assurance et l'entreposage, comme le prévoit le Marché, doit être organisé par le Fournisseur, et les coûts connexes sont inclus dans le prix du Marché » ; ou toutes autres conditions commerciales convenues (préciser les responsabilités respectives de l'Acheteur et du Fournisseur)]*

[Compte tenu de la nature d'urgence de l'approvisionnement en question, insérer les éléments suivants si le mode de transport international principal [ou seulement, le cas échéant] doit être par avion.]

" Mode de transport : Le principal mode [ou le mode exclusif, le cas échéant] de transport international doit être par avion."

17. Inspections et Essais

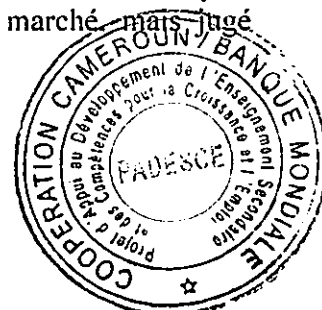
17.1 Le Fournisseur doit effectuer, à ses frais et sans coût pour l'Acheteur, les Essais et/ou les inspections des Fournitures et Services connexes tels que spécifiés dans les spécifications techniques.

17.2 Les inspections et les Essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures, ou à tout autre endroit, tel que spécifié dans les spécifications techniques. Sous réserve des CM 17.3, s'il est effectué dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les installations et assistances raisonnables, y compris l'accès aux dessins et aux données de production, seront fournies gratuitement aux inspecteurs.

17.3 L'Acheteur ou son représentant désigné a le droit d'assister aux Essais et/ou inspections mentionnés dans les CM 17.2, à condition que l'Acheteur assume tous ses propres frais et dépenses engagés relativement à cette présence, y compris, sans s'y limiter, tous les frais de déplacement, de pension et d'hébergement.

17.4 Chaque fois que le Fournisseur est prêt à effectuer un tel Essai et inspection, il doit donner à l'Acheteur un préavis raisonnable, comprenant le lieu et l'heure. Le Fournisseur doit obtenir de tout tiers ou fabricant concerné toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné d'assister à l'essai et/ou à l'inspection.

17.5 Conformément aux CM 31, l'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il effectue tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé



nécessaire pour vérifier que les caractéristiques et le rendement des fournitures sont conformes aux codes et normes de spécifications techniques du marché.

17.6 Le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur un rapport des résultats d'un tel essai et/ou inspection.

17.7 L'Acheteur peut rejeter toute fourniture ou toute partie de celle-ci qui ne satisfait aucun Essai et/ou inspection ou qui n'est pas conforme aux spécifications. Le Fournisseur doit soit rectifier, soit remplacer ces fournitures ou pièces rejetées, soit apporter les modifications nécessaires pour satisfaire aux spécifications sans frais pour l'Acheteur, et doit répéter l'essai et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après avoir donné un avis conformément aux CM 17.5.

17.8 Le Fournisseur convient que ni l'exécution d'un essai et/ou d'une inspection des fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant, ni la publication d'un rapport conformément aux CM 17.7, ne doivent libérer le Fournisseur de toute garantie ou obligation en vertu du marché.

**18. Date de
Livraison et
Date
d'Achèvement**

18.1 La date de livraison des Fournitures est de six (06) mois au plus tôt et sept (07) mois au plus tard.

18.2 La date d'achèvement des Services connexes est la suivante :

**19. Pénalités de
retard et
Bonus**

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^e$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^e$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base. Une fois ce plafond de pénalités atteint, le marché est résilié aux torts du Fournisseur. L'Acheteur peut résilier le Marché en vertu de l'article 26 des CM.

20. Garantie

20.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

20.2 Le Fournisseur garantit en outre que les Fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

20.3 La garantie demeurera valable six (06) mois après la livraison de tout ou partie des Fournitures, le cas échéant, à leur destination finale.



20.4 Après avoir reçu notification par l'Acheteur d'un défaut des Fournitures, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, les fournitures dans un délai de trois (03) jours.

20.5 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par l'article 20.4 des CM, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

20.6 Aux fins de la garantie, les lieux de destination finale seront :

LOT	LIBELE	REGION	ETABLISSEMENTS
Lot 1	Fourniture de la matière d'œuvre périssable Agro-Industrie à l'ETA de Dibombari, au Lycée Technique de Bafoussam et au CNFZV de Fommban	Centre Ouest Littoral	ETA Dibombari LT Bafoussam CNFZV Fommban
Lot 2	Fourniture de la matière d'œuvre périssable du BTP au Lycée Technique d'Edéa, au Lycée Technique de Kribi, au Lycée Technique d'Ebolowa, à la SAR SM d'Abong-Mbang, au Lycée Technique de LT Dschang et à la SAR SM Obala	Littoral Sud Est Ouest Centre	LT d'Edéa LT de Kribi LT d'Ebolowa SAR SM d'Abong-Mbang LT Dschang SAR SM Obala
Lot 3	Fourniture de la matière d'œuvre périssable de l'Energie au Lycée Technique de Bertoua et au Lycée Technique de LT de Kousseri	Est Extrême- Nord	LT Bertoua LT Kousseri
TOTAL			

21 Droits d'Auteur

21.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

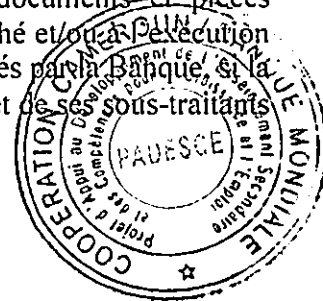
22 Fraude et Corruption

22.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe A des CM.

22.1 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versées ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure de Demande de Cotations ou l'exécution du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

23 Inspection et Audit par la Banque

23.1 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Conditions du Marché, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), ses sous-traitants, prestataires et personnel, permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la procédure de passation du marché et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, et la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur et de ses sous-traitants



est attirée sur la Clause 22.1 des CM (Fraude et Corruption) ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

24 Limite de Responsabilité

24.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

- (a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

25 Force Majeure

25.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

25.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

25.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

25.4 Si l'exécution du marché est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le Marché par notification à l'autre Partie.

26 Résiliation

26.1 Résiliation pour non-exécution



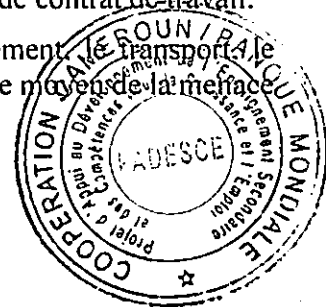
- (a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
 - (i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur;
 - (ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché : ou
 - (iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du Marché.
- (b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

26.2 Résiliation pour convenance

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour motif de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour motif de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- (b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

27 Travail Forcé

- 27.1. Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé, ou des personnes ayant fait l'objet d'un trafic, conformément aux Clauses 27.2 et 27.3 dues CM.
- 27.2 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.
- 27.3 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace



ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

28 Travail des Enfants

28.1 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

28.2 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ; ou
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

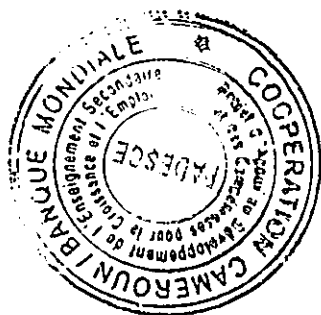
29 Obligations en matière d'Hygiène et de Sécurité

29.1 Le Fournisseur satisfait, et doit exiger de ses sous-traitants le cas échéant de satisfaire toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité, les lois, directives, et tout autre exigence contenue dans les Spécifications Techniques.

30 Indemnités de Brevet

30.1 Le Fournisseur doit, sous réserve de la conformité de l'Acheteur aux CM 30.2, indemniser et protéger l'Acheteur et ses employés et dirigeants de et contre toutes les poursuites, actions ou procédures administratives, réclamations, demandes, pertes, dommages, coûts et dépenses de toute nature, y compris les honoraires et les dépenses d'avocat, que l'Acheteur peut subir en raison de toute violation ou violation alléguée de tout brevet, modèle d'utilité, conception enregistrée, marque, droits d'auteur, ou tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans n'importe quel pays des produits provenant des Fournitures.

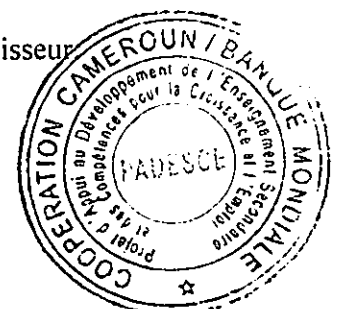


Une telle indemnité ne couvre aucune utilisation des Fournitures ou d'une partie autre que celle indiquée ou raisonnablement déduite du marché, ni aucune violation résultant de l'utilisation des fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni aucun produit provenant ainsi en association ou en combinaison avec tout autre équipement, usine ou matériel non fourni par le Fournisseur, conformément au marché.

- 30.2 Si une procédure est intentée ou si une réclamation est intentée contre l'Acheteur à la suite des questions mentionnées dans les CM 30.1 l'Acheteur doit rapidement en donner un avis au Fournisseur, et le Fournisseur peut, à ses frais et au nom de l'Acheteur, mener de telles procédures ou réclamations et toute négociation pour le règlement d'une telle procédure ou réclamation.
- 30.3 Si le Fournisseur omet d'aviser l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception d'un tel avis qu'il a l'intention de mener une telle procédure ou réclamation, l'Acheteur est libre de procéder de la même façon en son propre nom.
- 30.4 L'Acheteur doit, à la demande du Fournisseur, fournir toute l'assistance disponible au Fournisseur dans la conduite de telles procédures ou réclamations, et doit être remboursé par le Fournisseur pour toutes les dépenses raisonnables engagées ce faisant.
- 30.5 L'Acheteur indemniser et protégera le Fournisseur et ses employés, dirigeants et sous-traitants de et contre toutes les poursuites, les actions ou les procédures administratives, les réclamations, les pertes, les dommages-intérêts, les coûts et les dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et les dépenses d'avocat, dont le Fournisseur peut souffrir en raison d'une violation ou d'une violation alléguée d'un brevet, d'un modèle d'utilité, d'une conception enregistrée, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché découlant de toute conception, donnée, dessin, spécification ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte de l'Acheteur.

**31 Ordres de
Modifications et
Modifications du
Marché**

- 31.1 L'Acheteur peut à tout moment ordonner au Fournisseur, par avis conformément aux CM 4.1, d'apporter des modifications dans le cadre général du marché dans l'un ou l'autre des éléments suivants :
- a) dessins ou spécifications, pour lesquelles les Fournitures à livrer en vertu du marché doivent être spécifiquement fabriquées pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) les variations des quantités de Fournitures à livrer dans la fourchette spécifiée par la suite. « *Le pourcentage maximal par lequel les quantités peuvent être augmentées est : 0% ; Le pourcentage maximal par lequel les quantités peuvent être diminuées est : 0%* »
 - d) le lieu de livraison ;
 - e) tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé nécessaire, conformément aux CM 17.5 ; et
 - f) les services connexes qui seront fournis par le Fournisseur



31.2 Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour l'exécution par le Fournisseur de toutes les dispositions du marché, un ajustement équitable doit être effectué dans le prix du marché ou dans le calendrier de livraison/achèvement, ou les deux, et le marché sera donc modifié. Toute réclamation du Fournisseur en vue d'un ajustement en vertu de cette clause doit être confirmée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception par le Fournisseur de l'ordonnance de modification de l'Acheteur.

31.3 Les prix à payer par le Fournisseur pour les services connexes qui pourraient être nécessaires mais qui n'ont pas été inclus dans le marché doivent être convenus à l'avance par les parties et ne doivent pas dépasser les tarifs en vigueur facturés aux autres parties par le Fournisseur pour des services similaires.

31.4 Sous réserve de ce qui précède, aucune modification ou modification des termes du marché ne doit être apportée, sauf par avenant écrit et signé par les Parties.

32

Changements de Lois et Règlements

32.1 Sauf indication contraire dans le marché, si, après la date de signature du marché par l'Acheteur et le Fournisseur, toute loi, règlement, ordonnance, ordre ou règlement ayant force de loi est promulgué, abrogé ou modifié dans le pays de l'Acheteur où se trouve le site (qui doit inclure tout changement d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) qui affecte par la suite la date de livraison et/ou le prix du marché, alors cette date de livraison et/ou prix du marché doit être augmenté ou diminué, dans la mesure où le Fournisseur a ainsi été affecté dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du marché.

33 Clauses

additionnelles

REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, ou à l'Impôt sur les Sociétés l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des événements des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent contrat sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent contrat établi en quinze (15) exemplaires ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur qu'à sa notification.



ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHÉ

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

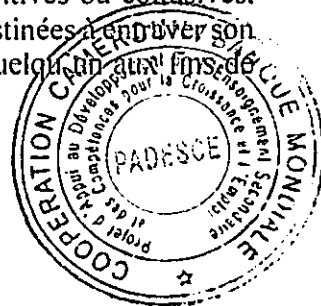
- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de



l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête : ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

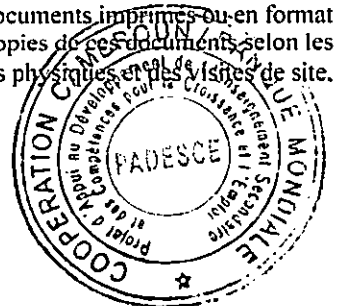
² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré-qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de



autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de Marché

[modifier comme approprié]

[Utiliser un papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Fournisseur]*

Objet : *Notification d'attribution du Marché No*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du *[date]* pour la livraison des Fournitures *[nom du marché et identification]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint l'Acte d'Engagement, qu'il vous est demandé de retourner signé dans le délai de *[insérer le nombre de jours]* jours.

[Insérer ce qui suit seulement si une Garantie de bonne exécution est exigée :] « Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution dans les _____ *[insérer le nombre de jours]* conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution ci-joint. »

Signature autorisée : _____

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur *[Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]* _____

Nom de l'Agence d'exécution : _____

Pièce jointe : Acte d'Engagement



Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du , ci-dessous désignée.

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

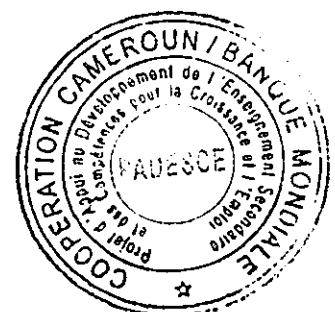
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À

[Signature de la banque]



ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I BANQUES

1. Access Bank Cameroon;
2. Afriland First Bank;
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE);
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM);
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME);
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK);
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
8. CitiBank Cameroon ;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC) ;
10. Credit Communtaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK);
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
12. La Régionale Bank ;
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank);
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) ;
15. Société Générale Cameroun (SGC);
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances ;
20. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
21. ATLANTIQUE Assurances Cameroun LARDT ;
22. CHANAS assurances S.A;
23. CPA S.A ;
24. NSIA Assurances S.A ;
25. PRO ASSUR S.A ;
26. Prudential Beneficial General Insurance ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie ;
28. SAAR S.A ;
29. SANLAM Assurances Cameroun ;
30. ZENITH Insurance.